



**Service de l'Assainissement collectif
COMMUNE DE MANHAC**

Demande de contrôle du raccordement au réseau d'assainissement collectif

FORMULAIRE A RENVoyer A L'ADRESSE MAIL : mairie@manhac.fr

Date de la demande :

ADRESSE DE LA CONSTRUCTION A CONTROLER :

N° Rue :

N° de section et parcelle cadastrale :

Type de construction : Maison individuelle local commercial Autre (préciser)

Le logement est habité : OUI – NON (1)

Eau courante en fonctionnement dans l'habitation : OUI – NON

Autre ressource en eau (puits, forage, récupérateur d'eau de pluie...) OUI – NON

Si, oui, préciser la ressource et son utilisation ainsi que le n° de compteur divisionnaire s'il existe :

Coordonnées de la personne à contacter pour le rendez-vous :

Nom Prénom :

Téléphone :

ADRESSE DE FACTURATION :

Nom : Prénom :

Société :

N° : Rue :

Code postal : Commune :

Adresse mail (pour envoi du rapport rapidement) :

Rapport a envoyer par mail (en plus du demandeur) :

INFORMATION COMPLEMENTAIRES :

Il s'agit d'une construction neuve : OUI – NON (1)

Le raccordement de cette habitation a déjà été vérifié : OUI – NON

Date de l'éventuel contrôle :

Résultat du contrôle : CONFORME NON CONFORME

Des modifications ont été apporté à la construction depuis la date du contrôle : OUI – NON

A RETENIR

La demande de contrôle doit impérativement être formulée et signée par le propriétaire ou le syndic de propriété.

Le contrôle sera planifié sous 2 à 3 semaines à partir du moment où l'ensemble des informations ont été communiquées.

Le propriétaire doit être présent ou représenté lors du contrôle. Lorsqu'il n'est pas lui-même l'occupant de l'habitation, il lui appartient de s'assurer auprès de cet occupant qu'il ne fera pas d'obstacle à la réalisation du contrôle.

Le contrôle effectué dans le cadre de la vente d'une habitation est facturé :

- Au propriétaire vendeur dans le cas d'une habitation individuelle
- Au syndic dans le cas d'une copropriété

Le prix du contrôle est de : 150€

Il incombe au propriétaire de faciliter l'accès aux ouvrages (intérieur de l'habitation, parties communes d'une copropriété, regards présents sur le terrain de la propriété). Si lors du contrôle, l'accès à certains ouvrages ou locaux n'est pas possible, le contrôle sera reporté et le déplacement infructueux facturé.

Suite au contrôle, un rapport de visite est transmis au propriétaire. Ce rapport précise la conclusion sur la conformité du raccordement au réseau d'assainissement. S'il y a lieu, le rapport précise les points non-conforme ainsi que le délai pour la mise en conformité.

Il appartient au propriétaire de connaître son réseau en domaine privé, de définir et chiffrer les moyens à mettre en œuvre pour une mise en conformité.

Suite aux travaux de mise en conformité, une contre-visite devra être demandée (tarif en vigueur)

Signature du demandeur :